AR CONTROLE DE LEGALITE : 037-351243076-20240207-CA070224_15-DE
en date du 09/02/2024 ; REFERENCE ACTE : CA070224_15

TOURSHABITAT
OPH de Tours Métropole Val de Loire

07-02- 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU FONDS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Ce règlement intérieur a été élaboré, conformément à la délibération validée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19/10/2023 :

« Une enveloppe de 100.000 € sera constituée et inscrite au budget par TOURS HABITAT, abondée à hauteur de 25.000 € par la Ville de TOURS, pour être mobilisée au profit des ménages en grande difficulté financière au regard du règlement de leurs charges. En début d'année 2024, et avant la régularisation des charges qui doit intervenir en mars 2024, le règlement d'attribution de cette aide sera présenté au Conseil d'Administration. »

Ce règlement est issu de la réflexion d'un groupe de travail qui s'est tenu le 30/10/2023, réunissant deux administrateurs, M. GRATEAU et Mme QUINTON, la responsable du Service Recouvrement ainsi que la Directrice Gestion Locative.

Le présent règlement intérieur du Fonds de Lutte Contre la Précarité Energétique a été validé par le Conseil d'administration de TOURS HABITAT lors de sa séance du 07/02/2024.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de l'aide financière du « Fonds de Lutte contre la précarité énergétique ».

Article 2 - Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide contribuant à régler ses charges d'énergie, le locataire bénéficiaire devra répondre aux conditions suivantes au regard de sa situation locative, familiale et financière :

- Subir une régularisation de charges de chauffage ou d'eau chaude sanitaire liée à la hausse du prix du gaz, en sa défaveur en mars 2024 sur les coûts 2023,
- Subir une régularisation de charges liée à la hausse du prix de l'électricité, en sa défaveur en mars 2024 sur les coûts 2023,
- Être locataire de son logement actuel depuis au moins 2 ans au 01/01/2024,

● Ne pas être inscrit dans une procédure d'expulsion avec jugement

● Avoir un Revenu Fiscal de Référence (sur les revenus 2022) inférieur à 80 % du plafond PLUS.

Article 4 – Modalités de calcul et montant de l'aide financière

Les principes retenus du calcul de l'aide sont les suivants :

● L'ouverture du droit à l'obtention de l'aide est soumise à un niveau plancher du montant de la régularisation positive du locataire.

● Le calcul de l'aide correspond à un pourcentage de la régularisation positive du locataire ; le montant de l'aide est plafonné.

● Le pourcentage de l'aide est différencié en fonction du coût de l'énergie au m² / résidence.

Tous les locataires identifiés sur la base des critères retenus bénéficieront automatiquement de l'aide.

C'est donc à la prise de connaissance de la réalité financière de la régularisation des charges de gaz et d'électricité pour l'ensemble des locataires de Tours Habitat, en mars 2024, que seront déterminés à l'occasion d'une 2ème réunion du groupe de travail :

- Le niveau plancher à prendre en compte,

- Le pourcentage de l'aide et ses variations en fonction du coût de l'énergie par résidence

- Le montant plafond de l'aide

Article 5 - Dérogation

Des dérogations à ces règles d'attribution de l'aide précisées à l'article 4 pourront être étudiées au cas par cas pour des situations particulières (problème technique dans le logement, signalement des Conseillères en économie sociale et familiale…).